

POURQUOI LA CFE-CGC FAIT OPPOSITION À L'AGRÈMENT DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE :

Depuis la nouvelle convention, il va falloir attendre un délai de 180 jours. Non contents d'avoir modifié la formule de calcul du délai de carence pour les ruptures de contrat de travail hors motif économique dans l'Accord National Interprofessionnel du 22 mars 2014 et d'avoir porté ce délai de carence à 180 jours (!), les signataires ont remis une couche en modifiant la formule de calcul de ce même différé spécifique pour les licenciements économiques.

Ainsi, tous ceux qui perçoivent un salaire mensuel supérieur à 2 700 euros (salaire annuel brut divisé par 12...) -nouveau plafond sorti du chapeau- se verront opposé un délai de différé plus long avant le versement de leur allocation chômage.

Devant notre interpellation face à cette nouveauté non discutée lors de la négociation de l'Accord National Interprofessionnel servant de socle à cette convention, les signataires nous ont expliqué qu'il s'agissait d'une « mesure d'équité » pour permettre de réduire le délai de carence de ceux qui perçoivent un salaire mensuel inférieur à 2 700 euros !

Chacun appréciera ce souci d'équité qui consiste considérer que ceux dont le salaire est supérieur à 1,86 SMIC et qui sont licenciés pour motif économique sont trop riches et qu'ils doivent donner une partie de leurs allocations chômage aux salariés dont le salaire est inférieur à ce niveau.

Les employeurs se frottent les mains, à aucun moment il n'a été question par les signataires de les mettre à contribution pour partager les efforts d'économies visant à rééquilibrer les comptes de l'UNEDIC !

**Vous souhaitez nous rejoindre !!!
Contactez-nous !!!**

A votre écoute et à votre service dans les Pays de la Loire : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15

Courriel : syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Retrouvez nos informations sur www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !